



Franchise "jeune conducteur"

Par **albar**, le **12/04/2008** à **01:17**

MA fille, âgée de 21 ans, est responsable d'un accident matériel de la circulation. Elle a utilisé mon véhicule occasionnellement (donc assuré à mon nom) Je suis assuré au tiers. J'ai donc les frais de réparations de mon véhicule à ma charge. Aussi, la compagnie d'assurance me réclame la franchise jeune conducteur (- 3 ans de permis) d'un montant de 750 euros pour les réparations du véhicule adverse.

Ma fille ayant passé son permis en conduite accompagnée est-elle toujours considérée comme jeune conductrice ? Sur son permis de conduite, une mention est portée "jeune conducteur du 06/11/05 au 06/11/07. Date d'obtention le 07/11/05 .Merci de votre réponse.

Par **julian45**, le **12/04/2008** à **13:10**

bonjour, tout dépend des assurances et de votre contrat, ce qui est sûr c'est que si votre fille n'est pas mentionnée sur le contrat cela rentre dans le prêt du véhicule à un tiers et la franchise est très élevée.

Epluchez votre contrat pour connaître la valeur de la franchise qui doit être mentionnée quelque part. Si vous sentez qu'il vous abuse, un conseil les portes des autres assurances sont grandes ouvertes
cordialement